



AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2016, le conseil a adopté ce même jour, le second Projet de règlement # 355, modifiant le Règlement de zonage # 272. Cette modification a pour but :

- d'intégrer l'ensemble de la zone CI-7 à la zone HC-6;
- de ne plus permettre les industries légères sur les terrains de (l'ancienne) zone CI-7;
- d'y autoriser les mêmes usages mixte «habitation et commerce» permis dans la zone HC-6

2. Ce second Projet de règlement # 355 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Plus précisément :

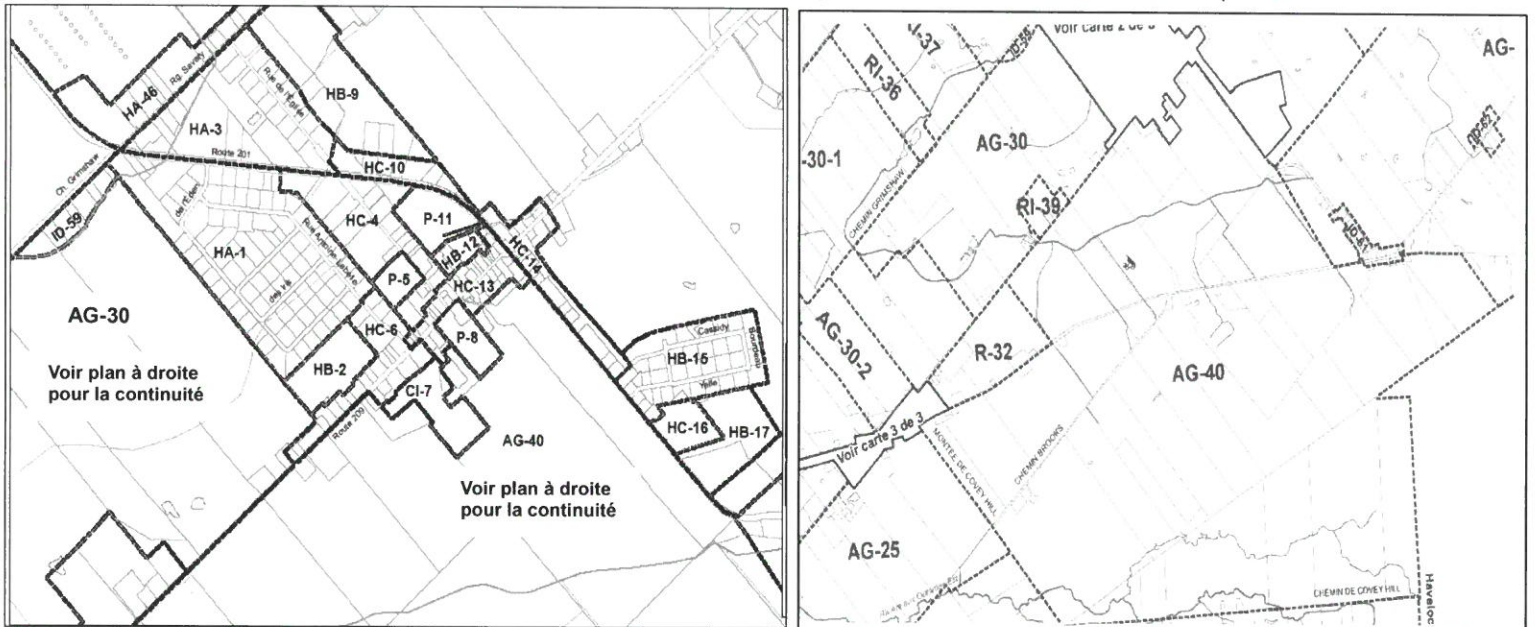
- d'intégrer l'ensemble de la zone CI-7 à la zone HC-6

Ainsi, une demande relative à cette disposition peut provenir des zones concernées (HC-6 et CI-7) et des zones contiguës à celles-ci.

3. Description des zones :

Les zones visées, CI-7 et HC-6, sont situées dans un périmètre délimités par les zones contiguës suivantes : HB-2, AG-40, HC-13, HA-1, HB-12, AG-30, P-5, HC-4

La description de chacune des zones et le croquis correspondant peuvent être également consultés au bureau de la Municipalité.



4. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité à l'hôtel de ville situé au 1670, route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau.

Une copie du second Projet de règlement #355 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville situé au 1670, route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau.

5. Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ; être reçue au bureau de la municipalité à l'hôtel de ville au plus tard le 16 mai 2016, situé au 1670, route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 mai 2016:

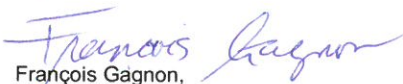
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateur et employés, par résolution, une personne qui, le 2 mai 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

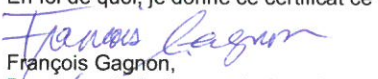
8. Le second Projet de règlement # 355 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 1670, route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau.


François Gagnon,
Directeur général et secrétaire trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François Gagnon, directeur général de la Municipalité de Franklin, certifie sous serment d'office avoir affiché cet avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 4 mai 2016 entre 8h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4 mai 2016.


François Gagnon,
Directeur général et secrétaire trésorier